

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
S P R E C H E R G R U P P E  
GRUPPO DEL PORTAVOCCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
S P O K E S M A N ' S   G R O U P

INFORMATION A LA PRESSE • MITTEILUNG AN DIE PRESSE • INFORMAZIONE  
ALLA STAMPA • MEDEDELING AAN DE PERS • PRESS RELEASE

Bruxelles, le 20 octobre 1971.

Déclaration de M. COPPE, Membre de la Commission, lors de l'adoption  
des règlements d'application du nouveau Fonds social européen à Luxembourg,  
le 19 octobre 1971.

---

L'adoption, hier après-midi, par le Conseil, des règlements d'application  
du nouveau Fonds social européen et la décision de le faire prendre vigueur  
le 1er janvier 1972 est un événement politique devant lequel la Commission  
éprouve la plus grande satisfaction. La Communauté vient de se doter d'un  
instrument efficace pour faire face aux exigences du progrès social, face à  
l'évolution technique et qui permet d'intensifier l'action préventive contre  
le chômage et le sous-emploi. Encore s'agit-il aux yeux de la Commission,  
d'un élément de grande importance dans l'œuvre globale de l'approfondisse-  
ment de la Communauté sur la voie de l'union économique et monétaire. C'est  
un événement qui souligne combien la Communauté est consciente de l'inter-  
dépendance entre la politique économique générale et la politique sociale.  
Certes, les sommes qui seront disponibles pour la première année de fonc-  
tionnement, 1972, ne sont pas énormes. Il faudra la considérer comme une  
année de rodage. Mais il est clair que si le nouveau Fonds social veut  
devenir l'instrument efficace que ses règlements lui permettent d'être, il  
est nécessaire que d'ici 2-3 ans le niveau de ses dépenses atteigne un  
taux de croisière de 250 à 300 millions d'u.c.